



AIDE

À LA RÉHABILITATION
DU PATRIMOINE BÂTI

Dossier arrivé le

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :



AIDE

À LA RÉHABILITATION DU PATRIMOINE BÂTI

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Les personnes ou les Sociétés Civiles Immobilières (S.C.I) propriétaires de constructions ayant un intérêt patrimonial), peuvent solliciter une aide de la Collectivité Territoriale de Guyane, lorsque celles-ci nécessitent une remise en état.

La Collectivité Territoriale de Guyane se réserve le droit de demander l'avis de la Direction des Affaires Culturelles (D.A.C) pour conforter l'intérêt architectural du bien.

POUR QUELS TRAVAUX ?

Les travaux éligibles sont les suivants :

- Branchements et raccordements du logement aux réseaux d'eau, d'électricité, et d'assainissement
- Travaux de plomberie et d'équipement sanitaire (notamment lavabo, évier, douche, WC)
- Remise aux normes de l'installation électrique intérieure
- Travaux d'étanchéité (notamment toiture et façade)
- Revêtement des sols et des murs (carrelage, peinture etc...)
- Création d'ouverture complémentaire (ventilation naturelle) et isolation thermique
- Menuiseries extérieures (portes et fenêtres)
- Travaux conservatoires du gros œuvre
- Réfection de la charpente et de la couverture
- Faux plafond
- Travaux se rapportant à l'équipement lié à la sécurité (grille de protection, volet roulant etc...)
- Tous types de travaux favorisant l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ?

Le montant de l'aide susceptible d'être accordé est fixé, en fonction du plan de financement de l'opération, à un montant qui ne peut excéder 50% du cout prévisionnel des travaux éligibles dans la limite du montant plafonné à 15 000 euros (Quinze mille euros).

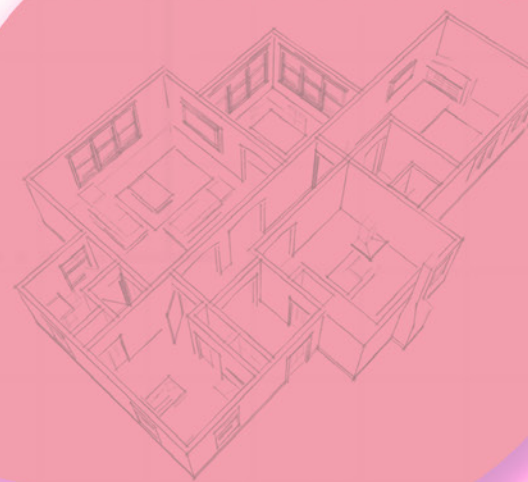
L'apport personnel devra être au minimum de 20% du montant des travaux.

Ces aides ne peuvent être cumulées avec d'autres subventions de la Collectivité territoriale de Guyane.

Toutefois, une dérogation peut être accordée lorsque le projet a des retombées économiques et est éligible à la subvention octroyées par la CTG dans le cadre de l'appui aux entreprises.

QUELS SONT LES DOCUMENTS À JOINDRE À LA DEMANDE ?

- La copie d'une pièce d'identité
- Le titre de propriété de l'immeuble
- Le cas échéant l'autorisation d'urbanisme requise
- Les plans des améliorations envisagées et une description détaillée des travaux
- L'estimation détaillée du coût des travaux (Devis)
- Les photographies de l'immeuble faisant apparaître clairement son état actuel (Façade avant, arrière, latérale si possible, les pièces intérieures faisant l'objet des travaux)
- Le plan de financement détaillé
- Si possible, tout élément descriptif ou historique permettant d'apprécier la valeur patrimoniale du bien





Collectivité
Territoriale
de **Guyane**

Hôtel de la Collectivité Territoriale de de Guyane
Carrefour de Suzini - 4179 route de Montabo
97300 Cayenne
Tél. : 0594 300 600 - www.ctguyane.fr

